

**CAHIER DE CHARGES PARTICULIER**  
**relatif à la convention d'aménagement de transformation industrielle, conclue**  
**entre la République du Congo et la Société "Afriwood Industries"**

**Article premier :** L'organigramme général de la Société, présenté en annexe, se résume de la manière suivante :

- Président Directeur Général
  - Une direction générale qui comprend :
    - Un directeur général ;
    - Un secrétariat ;
    - Un service exploitation forestière ;
    - Un service commercial ;
    - Un service du personnel ;
    - Un service industrie ;
    - Un service mécanique.
  - Le service d'exploitation comprend :
    - Un chef d'exploitation ;
    - Un chef de chantier ;
    - Un chef de bureau chiffres ;
    - Un chef de bureau topographie et cartographie.
  - Le service commercial comprend :
    - Un chef de service commercial ;
    - Un agent commercial.
  - Le service du personnel comprend :
    - Un chef de service du personnel ;
    - Un chef de bureau du personnel ;
    - Un chef de bureau paie.
  - Le service industrie comprend :
    - Un chef de scierie ;
    - Un chef d'unité de sciage ;
    - Un chef d'unité de menuiserie ;
    - Un chef d'unité d'affutage.

- Le service mécanique comprend :
  - Un chef de garage ;
  - Un chef de section mécanique ;
  - Un chef de section électricité ;
  - Un chef de section soudure.

**Article 2 :** La Société s'engage à recruter les diplômés sans emploi en foresterie.

**Article 3 :** La Société s'engage, à qualification, compétence et expérience égales, à recruter en priorité les travailleurs et les cadres de nationalité congolaise.

La Société s'engage en outre à financer la formation des travailleurs, à travers l'organisation des stages au niveau local ou à l'étranger.

A cet effet, la Société doit faire parvenir, chaque année, à la Direction Générale de l'Economie Forestière, le programme de formation.

**Article 4 :** La Société s'engage à construire pour ses travailleurs une base-vie en matériaux durables, électrifiée et dotée d'une antenne parabolique et comprenant :

- une infirmerie ;
- un économat ;
- une école ;
- un système d'adduction d'eau potable ;
- une case de passage équipée et meublée pour les agents des Eaux et Forêts, selon un plan défini par la Direction Générale de l'Economie Forestière.

La Société s'engage en outre à appuyer les populations à développer les activités agropastorales autour de la base-vie.

**Article 5 :** Le montant des investissements se chiffrent à FCFA 2.703.435.254, dont FCFA 749.980.000 d'investissements prévisionnels définis en fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production de grumes que de transformation industrielle de bois, sur une période de 5 ans, et de FCFA 1.953.455.254 d'investissements déjà réalisés.

Le calendrier de réalisation de ces investissements est présenté en annexe.

**Article 6 :** Le calendrier technique de production et de transformation des grumes se présente comme suit :

Unité : m<sup>3</sup>

SPECIFICATION	2016	2017	2018	2019	2020
Volume fût (m <sup>3</sup> )	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
Volume commercialisable (m <sup>3</sup> ) 70%	1.0500	10.500	10.500	10.500	10.500
Volume grumes export (m <sup>3</sup> ) (15%)	1575	1.575	1.575	1.575	1.575
Volume grumes entrée usine (85%)	8925	8.925	8.925	8.925	8.925
Rendement %	35	35	35	38	40.
Production sciages (m <sup>3</sup> )	3.124	3.124	3.124	3.391	3570
Sciages verts	3.124	3.124	3.124	2.391	2.750
Sciages séchés (30%)	-	-	-	1.000	1.000
Sciages séchés export	-	-	-	900	900
Menuiserie, (10% de sciages séchés)	-	-	-	100	100

Le coefficient de commercialisation est de 65 %.

Le rendement au sciage est de 35%.

**Article 7 :** La coupe annuelle est de préférence d'un seul tenant. Toutefois, elle pourrait être répartie en un ou plusieurs tenants dans les zones d'exploitation difficile, telles que les montagnes ou les marécages.

**Article 8 :** La possibilité annuelle de l'UFE Nkola est celle définie par l'arrêté n° 35078/MEFDD/CAB du 08 décembre 2015, portant appel d'offres pour la mise en valeur de l'UFE Nkola.

Celle-ci sera modifiée à la suite de l'adoption du plan d'aménagement.

**Article 9 :** Les essences prisés en compte pour le calcul de la taxe forestière sont celles indiquées par les textes réglementaires en vigueur en matière forestière.

**Article 10 :** Les diamètres minima d'abattage sont fixés dans les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

**Article 11 :** La création des infrastructures routières dans l'unité forestière d'exploitation concédée ne doit donner lieu à l'installation anarchique des villages et campements, plus ou moins permanents, dont les habitants sont souvent responsables de la dégradation des écosystèmes forestiers, tels que les défrichements anarchiques, le braconnage, les feux de brousse, etc....

Toutefois, en cas de nécessité avérée, l'installation de nouveaux villages et campements, le long des routes et pistes forestières, ne se réalisera qu'avec l'autorisation de l'Administration des Eaux et Forêts, après une étude d'impact du milieu, conjointement menée avec les autorités locales.

**Article 12 :** Les activités agropastorales seront entreprises autour de la base-vie des travailleurs, afin de contrôler les défrichements et d'assurer l'utilisation rationnelle des terres.

Ces activités sont réalisées suivant des programmes approuvés par la Direction inter Départementale de l'Economie Forestière du Kouilou/Pointe-Noire, chargée de veiller à leur suivi et à leur contrôle.

**Article 13 :** Conformément aux dispositions de l'article 21 de cette convention, la Société s'engage à livrer le matériel suivant et à réaliser les travaux ci-après, au profit des populations et des collectivités locales et de l'Administration des Eaux et Forêts.

#### **A.- Contribution au développement socio-économique du département**

##### **En permanence**

- Livraison chaque année à partir de 2016 de 5.000 litres de gasoil à la Préfecture et au conseil départemental du Kouilou à hauteur de 13.000.000 FCFA, soit 2.500 litres par institution ;

- Fourniture des produits pharmaceutiques dans cinq centres de santé Intégrée (CSI) situés dans les districts de Kakamoéka et Madingo Kayes à hauteur de 25.000.000FCFA, soit 5.000.000 FCFA par centre ;

## **2017**

### **1<sup>er</sup> trimestre :**

- Fourniture de deux cent tables bancs à la Préfecture du Kouilou à hauteur de 5.000.000FCFA ;

### **3<sup>ème</sup> trimestre :**

- Réhabilitation du Centre de Santé Intégrée de Bivela à hauteur de 30.000.000 FCFA .

## **2018**

### **1<sup>er</sup> trimestre :**

- Réhabilitation des écoles de Béna et Ngoungui à hauteur de 30.000.000FCFA, soit 15.000.000FCFA par école.

### **2<sup>ème</sup> trimestre**

- Fourniture de deux cent tables bancs à la Préfecture du Kouilou à hauteur de 5.000.000FCFA.

## **2019**

### **1<sup>er</sup> trimestre :**

- Fourniture de deux cent tables bancs à la Préfecture du Kouilou à hauteur de 5.000.000FCFA.

## **B.- Contribution à l'équipement de l'Administration Forestière**

### **A la signature :**

- livraison d'un moteur hors de 200 chevaux au cabinet du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable.

### **En permanence**

- Livraison, chaque année à partir de 2016, de deux mille (2.000) litres de gas-oil à la Direction inter Départementale de l'Economie Forestière du Kouilou/ Pointe-Noire.

## **2019**

### **2<sup>ème</sup> trimestre :**

- Contribution à la réhabilitation du logement du directeur départemental de l'économie forestière à hauteur de 5.000.000 FCFA.

**Article 14** : Les dispositions du présent cahier de charges particulier doivent obligatoirement être exécutées par la Société, conformément à l'article 72 de la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier.

Fait à Brazzaville, le 6 avril 2016

**Pour la Société,**

Le Président Directeur Général,

  
**Martial FOUTY**

**Pour le Gouvernement,**

Le Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable,

  
**Henri D. JOMBO**

## Annexe 1 : Investissements déjà réalisés

### a) Exploitation forestière

Unité : 1.000 FCFA

Désignation	Type	Nombre	Valeur (FCFA)	Etat
Camion grumier	Actros 3344	04	329.078,784	Neuf
Camion benne	Actros 3344	01	75.000	Neuf
Camion benne	Mercédès 2031	01	52.000	Neuf
Camion benne	Mercédès 1113	01	15.000	Occasion
Toyota pick up	HZJ 79	05	150.000	Neuf
Toyota pick up	Hilux	04	92.000	Neuf
Véhicule	V8	01	65.000	Neuf
Véhicule	Prado	02	80.000	Neuf
Tronçonneuse 0,70	Sthill	10	7.900	Neuf
Chargeur à pneus	Cat 966 D	02	80.000	Occasion
Débardeur à pneu	480 C	01	50.000	Occasion
Timber jack à pneus	Cat 528	01	40.000	Occasion
Compresseur à air	-	02	8.360	Neuf
Groupe électrogène	Cat 250 KVA	01	32.000	Neuf
Groupe électrogène	SDMO 15 KVA	01	7.000	Neuf
Tracteur à Chenilles	Cat D7G	01	80.000	Neuf
GPS	-	02	790	Neuf
Scie mobile	Lucas Mill	02	44.266,470	Neuf
Boussole	Jinto	02	260	Neuf
Niveleuse	Cat 120 G	01	45.000	Occasion
Poste autonome	-	01	4.800	Neuf
<b>Total</b>			<b>1.258.455,254</b>	

### b) Une Unité de transformation

Unité : 1.000 FCFA

Désignation	Quantité	Année d'acquisition	Prix (FCFA)	Etat actuel
Acquisition terrain abritant la scierie (SIAFOUMOU)	-	2006	80.000	-
Hangar métallique atelier mécanique	01	2006	40.000	Bon
Scie de tête Goujard	01	2007	490.000	Bon
Scie de reprise	01	2007		Bon
Déligneuse	01	2007		Bon
Ebouteuse	01	2007		Bon
Matériel de Manutention (chariot élévateur Manitou)	01	2007	45.000	Reconditionné
Matériel d'affûtage	01	2007	40.000	BON
<b>Total</b>			<b>695.000</b>	

## Annexe 2 : Investissements prévisionnels

Unité : 1000

Désignation	Années				
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Construction base vie en matériaux Durables et services auxiliaires (garage, infirmerie et autres)	50.000	50.000	40.000	40.000	20.000
Matériel de bureau chantier	10.000	5.000	5.000	5.000	5.000
Appui à la sécurité alimentaire	-	4.125	4.125	4.125	4.125
Création USLAB	-	-	12.680	-	-
Obligation conventionnels	-	10.000	10.000	10.000	500
Plan d'aménagement	-	-	60.764	60.764	60.764
Montage unité industrielle	-	71.504	71.504	-	-
<b>Total</b>	<b>60.000</b>	<b>140.629</b>	<b>204.073</b>	<b>119.889</b>	<b>90.389</b>

Matériel d'exploitation	An 1		An 2		An 3		An 4		An 5	
	Qté	Valeur	Qté	Valeur	Qté	Valeur	Qté	Valeur	Qté	Valeur
Cat D7G			1	80.000						
Chargeur Cat 966 C			1	40.000						
Mercedes 1113	1	15.000								
<b>Total</b>		<b>15.000</b>		<b>120.000</b>						

### Annexe 3 : Emplois à créer

Désignation	Années				
	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
<b>Exploitation forestière</b>					
- Chef de chantier	1				
- Commis de chantier	1				
- Chauffeur pick up	1				
- Opérateur de phone	1				
<b>Sous-Total</b>	<b>4</b>				
<b>Exploitation forestière</b>					
<b>Construction des routes</b>					
- Chef d'équipe	1				
- Conducteur Cat D7 G	1				
- Abatteur	1				
- Aide abatteur	1				
- Conducteur	1				
- Chauffeur camion benne	1				
- Chauffeur pick up	1				
- Conducteur compacteur	1				
<b>Sous-total</b>	<b>8</b>				
<b>Prospection</b>					
<b>Layonnage</b>					
- Chef d'équipe	1				
- Pointeur	1				
- Pisteur	1				
- Jalonneur	2				
- Machetteurs	2				
- Porteurs	2				
<b>Comptage</b>					
- Chef d'équipe	1				
- Compteurs	2				
- Mensurateurs (aides compteurs)	2				
- Porteurs	2				
- cartographe	1				
<b>Sous-total</b>	<b>17</b>				
<b>Production grumes</b>					
- conducteur Cat D7G	1				
- Aides conducteurs D7G	2				
- Conducteur CAT 528	1				
- Aide conducteur 528	1				
- Abatteur	1				
- Aides abatteurs + guide	2				
- Tronçonneur	1				
- Aides tronçonneur	1				
- Cubeur	1				
- Aide cubeur	1				
- Cryptogileur	1				



- Poseur d'esses	1				
- Conducteur chargeur	1				
- Chauffeur grumier	1				
- Aide chauffeur grumier	1				
<b>Sous-total</b>	<b>17</b>				
<b>Transformation industrielle</b>					
<b>Unité de sciage</b>					
- Chef de scierie	1				
- Magasinier	1				
- Cubeur	1				
- Pointeur	1				
- Scieur scie de tête	1				
- Aides scieur scie de tête	1				
- Scieur scie de reprise	1				
- Aide scieur scie de reprise	1				
- Scieur dédoubleuse	1				
- Aide scieur dédoubleuse	1				
- Déligneur	1				
- Aide déligneur	1				
- Ebouteurs	1				
- manœuvres	2				
<b>Sous-total</b>	<b>15</b>				
<b>Unité d'affûtage</b>					
- chef d'unité	1				
- affûteurs	3				
<b>Sous-total</b>	<b>4</b>				
<b>Total</b>	<b>65</b>				

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Annexe 4 : Organigramme de la société Afriwood Industries

